

DELIBERATION CFVU055-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 mai 2018.

Objet de la délibération : Cadrage des Enseignements d'Ouverture Optionnels (E20)

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 04 juin 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le cadrage des Enseignements d'Ouverture Optionnels (E20), excepté le régime particulier des redoublants, est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour et 9 abstentions.

A Angers, le 07 juin 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **16 juin 2018**

Note de Cadrage des enseignements d'ouverture optionnels

- Qu'est-ce qu'un EO ?

Un EO est un Enseignement Optionnel non disciplinaire, destiné à apporter des enseignements d'ouverture aux étudiants.

Les EO regroupent

- les activités **sportives** proposées par le SUAPS
- les **langues** proposées dans le cadre d'Anjou Inter Langues
- les **pratiques culturelles** proposées par l'Université d'Angers
- les **engagements** étudiants accompagnés par l'Université d'Angers

La liste des EO devra être validée en CFVU chaque année pour la rentrée suivante.

- Quelles sont les modalités de validation d'un EO au sein de la licence ?

L'étudiant peut valider jusqu'à 2 EO sur son cycle licence :

- Un EO soit en 1^{ère} année ou en 2^e année
- Un EO en fin de 3^{ème} année

La validation d'un EO entraîne l'attribution de 0,5 points de bonus sur la moyenne de l'année d'inscription à l'EO.

La validation d'un EO entraîne l'attribution de 2 crédits supplémentaires au-delà des 60 crédits de l'année. Ils sont affichés dans l'annexe descriptive au diplôme. Ces crédits supplémentaires ne permettent pas de compensation.

L'EO validé est capitalisé sur la licence.

- Quelles sont les modalités d'évaluation d'un EO ?

L'EO ne donne pas lieu à une note mais uniquement à un résultat (validé, non validé).

Chaque responsable d'EO détermine les modalités de validation :

- § soit sous la forme d'un contrôle continu intégré dans le planning de l'EO,
- § soit sous la forme d'une soutenance de projet
- § soit sous le principe d'assiduité
- § ...

L'EO ne donne pas lieu à une deuxième session.

Un EO non validé peut être repris l'année suivante.

- **Quelle est l'organisation en termes de planning et de calendrier ?**

L'EO est organisé sur un semestre ou sur une année.

Les EO relatifs à une pratique culturelle et à un engagement seront en principe organisés le jeudi* à partir de 17h (*le mardi sur le campus de Cholet).

L'étudiant doit se conformer au calendrier de l'EO pour pouvoir prétendre à sa validation et s'assurer que son emploi du temps lui permet de suivre l'EO choisi.

- **Procédure d'inscription à l'EO ?**

L'inscription pédagogique à l'EO sera effectuée par le web via son ENT.

L'EO pourra être annulé si le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant.

- **Régime transitoire UEL/EO pour 2018/2019**

Pour l'année 2018/2019, seuls les étudiants en L1 et L2 pourront s'inscrire à un EO.

En cas de redoublement en 2018/2019, l'acquisition des UEL (note et crédits) ne sera pas conservée.

- **Procédure d'évaluation de l'EO**

Les EO devraient donner lieu à une évaluation par les étudiants de l'enseignement et plus généralement de son organisation. Cette évaluation est réalisée sous la responsabilité du responsable pédagogique. Les conclusions et les propositions d'améliorations qui en découlent seront appréciées par la CFVU chaque année.